

## Évaluez le niveau de prévention des risques professionnels de votre entreprise

Le programme « Branchez-vous santé » d'AG2R LA MONDIALE met à votre disposition un outil de pré-diagnostic des

risques professionnels, pour vous aider à mieux définir les actions de prévention à mettre en place.

### Qu'est-ce que l'outil de pré-diagnostic des risques professionnels ?

AG2R LA MONDIALE vous donne accès à un outil de pré-diagnostic en ligne développé en partenariat avec le cabinet de conseil **Didacthem**, spécialisé en prévention des risques professionnels.

Ce service vous permet de **mesurer le niveau de prévention de votre établissement** et vous propose des pistes d'actions adaptées à la situation.

### Quel est son objectif ?

Ce dispositif d'évaluation vous permet de répondre à vos obligations légales et d'initier une démarche de prévention dans votre entreprise.

Un pilotage efficace des risques professionnels en effet est essentiel pour protéger la santé de vos salariés et agir sur les facteurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises adhérentes à un régime de protection sociale **AG2R LA MONDIALE** (prévoyance ou santé), dont la branche professionnelle a mis en place le programme de prévention « Branchez-vous santé ».



## Combien cela coûtera-t-il ?

L'accès au pré-diagnostic en ligne est **intégralement pris en charge** par le programme « Branchez-vous santé » d'AG2R LA MONDIALE.

## Comment procéder ?



Rendez-vous sur :  
<http://g2p-prevention.com/diag/>

- Après avoir répondu au questionnaire, vous pourrez télécharger une synthèse de votre niveau de prévention et des axes d'amélioration.
- Pour aller plus loin, vous pouvez accéder à la plateforme de prévention G2P, qui peut être personnalisée en fonction des risques professionnels de votre branche et vous permet de gérer et piloter la prévention dans votre entreprise.  
Renseignez-vous auprès de votre organisme professionnel pour plus d'informations sur la mise en place de ce service.



### Pour en savoir plus :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/prevention/prevention-des-risques-professionnels>

## Le saviez-vous ?

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur, qui a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés (article L. 4121-1 du Code du travail).

Elle consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle est **le point de départ de toute démarche de prévention** en santé et sécurité au travail.

En 2018, plus de **651 000 accidents du travail (AT)** et plus de **49 500 maladies professionnelles (MP)** ont été reconnus par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

**63 millions de journées** non travaillées étaient liées à des AT/MP, soit l'équivalent de 260 000 emplois à temps plein.

(1) Rapport annuel 2018 de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.